



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-82_2026DIR-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

82_2026DIR

Objet : Carrefour
entre le RD22
(avenue d'Alsace)
et la RD22E2
(avenue de la
Gare) –
Convention pour
travaux sur le
domaine public
routier
départemental et
en agglomération
– Convention
d'entretien
d'aménagements
sur le domaine
public routier
départemental en
agglomération

**Séance ordinaire
du :** 14/09/2026

**Date de
convocation :**
09/09/2026

**Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal :** 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

La commune de Lamalou-les-Bains a sollicité le département de l'Hérault afin de réaliser des travaux d'aménagements dans les emprises du carrefour entre les RD 22 (Avenue d'Alsace) et 22^E2 (Avenue de la Gare), travaux consistant en la création d'un mini-giratoire avec reprise des trottoirs périphériques et ceci afin d'améliorer la sécurité des usagers

En effet, conformément aux articles L.2212-2-1 et L.2213-1 du CGCT, le maire de la commune est chargé sur tout le territoire communal de la sûreté, de la sécurité et de la commodité de passage et assure sur les routes départementales à l'intérieur de l'agglomération, la police de la circulation et du stationnement. A ce titre, il a autorité sur les voies départementales pour assurer un usage sécurisé et commode de la voirie notamment celle traversant l'agglomération.

La commune de Lamalou-les-Bains porte par conséquent la réalisation d'ensemble du projet au titre de la compétence précitée pour un coût total du projet à sa charge exclusive évalué à 91 367,50 €HT soit 109 641,00 €TTC.

Les aménagements demandés par la commune devant toutefois être réalisés sur le domaine public routier départemental, ils nécessitent au préalable une autorisation du département, formalisée par la conclusion d'une convention, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par ailleurs, la commune prendra à sa charge l'entretien des équipements réalisés. Afin de préciser les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien des dépendances créées, une convention d'entretien spécifique doit être formalisée entre le conseil départemental et la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de réalisation de l'aménagement tel que susmentionné,
- **APPROUVE** la signature d'une convention pour travaux sur le domaine public routier départemental



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

82_2026DIR

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'entretien entre la commune et le département,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :